



Commune de COLOMBY-ANGUERNY

n ° 137 – 7 octobre 2023

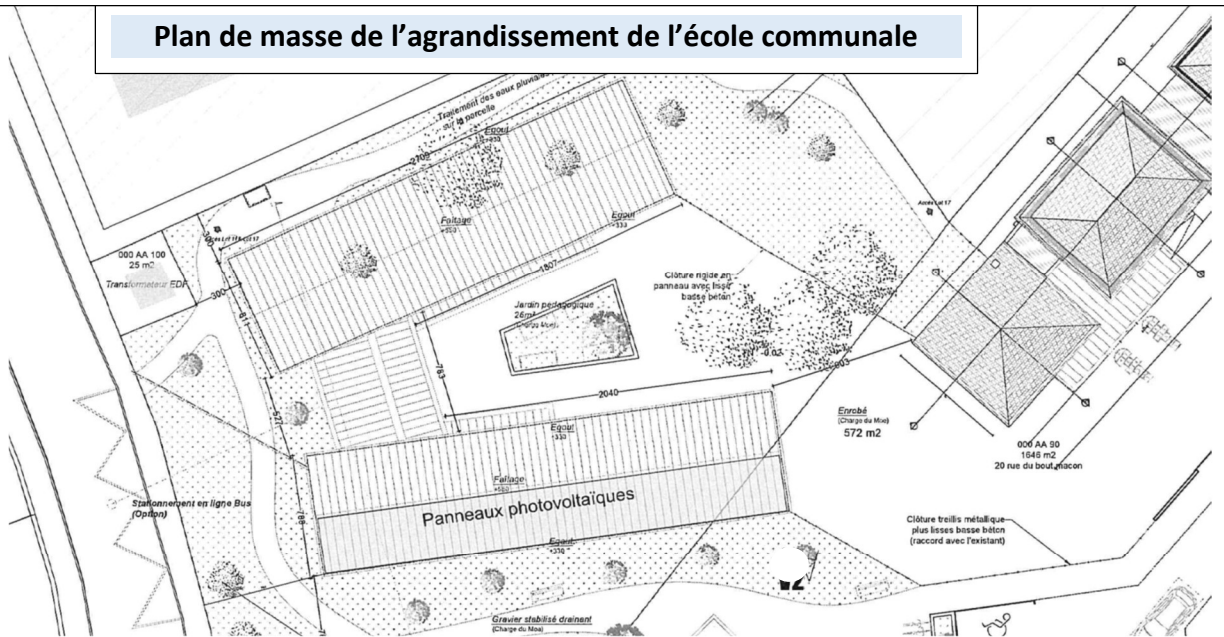
La lettre de la mairie

En réflexion depuis l'année 2021 et après un appel d'offres infructueux en 2022, le dossier de l'agrandissement de l'école a été validé au cours du dernier conseil municipal du 4 octobre 2023.

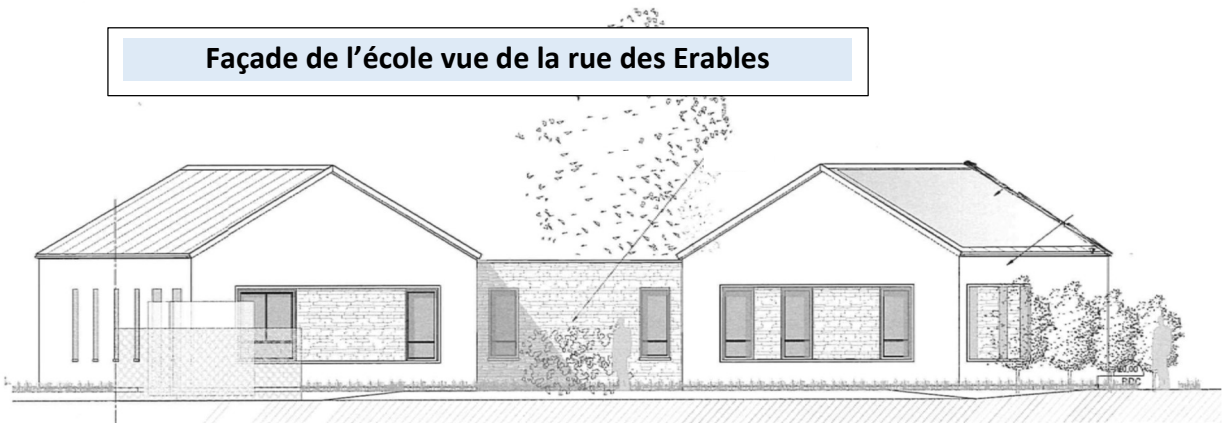
Un nouvel appel d'offres a été lancé le 15 juin 2023 avec une réponse demandée au 4 septembre. La commission s'est réunie pour connaître les résultats et a constaté que 45 entreprises avaient soumissionné aux 11 lots.

Au cours du mois de septembre, le maître d'œuvre a relu les mémoires des trois entreprises les mieux positionnées puis relancé des consultations avec elles. La commission d'appels s'est de nouveau réunie le 4 octobre 2023 pour valider chaque lot et proposer au conseil municipal les résultats afin de les confirmer par délibération.

Plan de masse de l'agrandissement de l'école communale



Façade de l'école vue de la rue des Erables



Octobre Rose

COURSE & MARCHÉ 100% FÉMININE 100% SOLIDAIRE

DIMANCHE 22 OCTOBRE

à Courseulles-sur-Mer

Inscription jusqu'au 15 octobre

à l'accueil de la mairie, à Domitys ou www.courseulles-sur-mer.com



OCTOBRE ROSE

Lutte contre le cancer du sein

OUVERT À TOUS !



Randonnée du 8 octobre

Le rendez-vous est fixé à 9h30 sur le parking de l'église de Banneville -sur-Ajon (10km au sud d'Evrecy). La randonnée fera environ 15km et il n'y a pas de possibilité de demi- journée. Le pique-nique devra être transporté sur le dos.

Renseignements auprès de Annie et Jacques ou à la mairie.



Un téléphone portable a été rapporté jeudi 5 octobre à la mairie. Il a été trouvé rue Jérôme Legrand dans le lotissement des deux villages.



La prochaine réunion communale pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire du débarquement du 6 juin 1944, se tiendra le 18 octobre à 19h dans la salle de la mairie.

Vous êtes cordialement invités à cette rencontre afin de participer aux actions que la commune souhaite élaborer soit pour apporter des idées d'organisation, soit pour compléter des actions en cours soit en tant que bénévole.

Différents bâtiments communaux (Grange du Colombier, Grange aux Dîmes, la mairie, le petit logis) sont remis aux normes afin de réduire les consommations électriques, cela concerne la partie isolation, chauffage et l'éclairage. En ce qui concerne l'église « Saint-Martin », sa partie lumineuse était restée avec un équipement en halogène. Toute cette partie a été changée afin d'améliorer la lumière tout en diminuant la consommation d'électricité.





www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2023

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 5 octobre 2023 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
Adjoints ;

Etaient présents :

M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Marie PHILIPPOT,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Diane MOSTIER
Conseillers ;

Etait (aient) absent (s) excusé (s) :

Mme Nathalie CHAMBRELAN,
pouvoir Diane Mostier
M. Jean-Louis GERARD,
pouvoir à J-Luc Guillouard
Mme Marion LAURENT,
pouvoir Karine Escroignard
Mme Laetitia YGE,
Pouvoir Patricia Wasinta
M. Christophe LHOMME,
Pouvoir Marie Philippot

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) :

M. Patrick LE BRET,

M. Nathalie Duval
a été désignée en qualité de
secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers en exercice : 17
Présents : 11 + 5 pouvoirs
Votants : 16

Date de convocation :

29 septembre 2023

Fin de séance : 21 h 45

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate la présence de 11 conseillers et 5 pouvoirs, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- A. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,
B. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 31 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 16 voix pour.

M. le Maire demande à l'assemblée de modifier l'intitulé du point 14 de l'ordre du jour et d'ajouter à ce point le déclassement du bien ce qui implique une nouvelle délibération pour autoriser le Maire à signer un bail avec la micro-entreprise « EQUIFAB. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

1. Délibération pour valider la proposition de la commission appel d'offres pour l'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont ROY »
2. Délibération pour une décision modificative n°3
3. Délibération sur la redevance pour l'occupation du domaine public en 2023 concernant la distribution de gaz sur la commune de Colomby-Anguerny
4. Délibération pour ajuster au mieux les coûts de refacturation des consommations électriques des salles communales
5. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public pour un emplacement pour un commerçant ambulancier du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023.
6. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le bailleur social « Partélios Habitat » en rapport avec la nouvelle loi Elan n° 2018-1021 pour la gestion en flux (convention de réservation)
7. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le département pour l'aménagement routier de sécurité et de limitation de vitesse sur la route départementale 141 : rue de l'église d'Anguerny
8. Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le département pour l'aménagement concernant une maison frappée d'alignement sur la route départementale 141 : rue du Bout Maçon
9. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du 4^e et 5^e adjoint
10. Délibération pour retirer la délibération 2023-040 du 31 mai 2023 demandée par la préfecture.
11. Délibération portant désignation de référents déontologues des élus
12. Délibération pour reprendre la délibération du 4 mai 2023 - n° 2023-35 afin de fixer le prix de vente définitif des 7 lots du lotissement communal « Saint-Vigor » suite à la réactualisation des surfaces de chaque lot par le cabinet de géomètre « Landry ».
13. Délibération pour renouveler la convention pour trois années (2024 à 2026) de mise à disposition du local pour le bureau du Service de Soins

	<p><i>Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées (SSIAD) 1 place Poulbot – Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux</i></p> <p>14. <i>Délibération pour la désaffectation de l'atelier technique communal chemin du Colombier appartenant au domaine public communal</i></p> <p>15. <i>Délibération pour autoriser M. le Maire à préparer un appel d'offres concernant la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïque sur le préau de l'école communale « Louis-Valmont ROY » avec tous les raccordements électriques</i></p> <p>16. <i>Délibération pour lancer une consultation de gré à gré pour l'aménagement de cinq caveaux deux places dans le nouveau cimetière « Saint-Martin »</i></p> <p>17. <i>Délibération pour autoriser M. le Maire à préparer une consultation de gré à gré pour des travaux de voirie concernant la sécurité et la circulation autour de l'école communale</i></p> <p>18. <i>Délibération pour autoriser M. le Maire à préparer une consultation de gré à gré regroupant des aménagements à différents points de la commune</i></p> <p>19. <i>Délibération pour lancer une consultation de gré à gré pour les travaux de voirie sur la route départementale 141 – rue de l'église d'Anguerny concernant la sécurité et la limitation de vitesse</i></p> <p>20. <i>Délibération pour limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue de Coursanne</i></p> <p>21. <i>Informations diverses et calendrier - Questions diverses</i></p>
<p>01 301</p>	<p>Délibération pour valider la proposition de la commission appel d'offres pour l'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont ROY »</p> <p><u>Délibération n° 2023-046</u></p> <p><i>Suite à la délibération du 29 mars 2023 n°28, concernant le lancement d'un appel d'offres de l'école communale « Louis-Valmont ROY », la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2023 pour procéder à l'ouverture des plis reçus.</i></p> <p><i>Depuis le 15 juin 2023, la consultation est affichée dans les panneaux communaux et sur le site internet de la commune avec la date limite de remise des offres sur la plate-forme dématérialisée sécurisée (www.coindesarichis.fr) avant le lundi 4 septembre 2023 à midi.</i></p> <p><i>Le 12 septembre 2023, la commission d'appel d'offres en présence du maître d'œuvre « Le cabinet d'architectes-Studio 13 » s'est réunie pour classer et examiner la conformité des offres. Une fois classée, la commission a demandé à renégocier les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.</i></p> <p><i>Les lots 4 et 8 sont acceptés sous réserve de la validation par la commission administrative du cabinet. Les études de conformité des dossiers sont réalisées par le cabinet d'architectes « Studio 13 », maître d'œuvre de l'opération.</i></p> <p><i>La commission s'est réunie le 4 octobre 2023 avec le maître d'œuvre afin de réétudier les offres suite à la nouvelle négociation de mise en concurrence.</i></p> <p><i>La commission a retenu les 11 entreprises des 11 lots soit un total de 796 473,56 € HT soit en 955 768,27 € TTC</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• de retenir les onze entreprises du tableau ci-dessus proposées par la commission d'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont ROY ».</i> <i>• d'envoyer aux entreprises non retenues un courrier dans les plus brefs délais (6 octobre)</i> <i>• de confirmer les entreprises retenues à compter du 17 octobre 2023.</i> <i>• d'autoriser le maire à signer tous les documents, actes d'engagements et les devis s'y rapportant.</i>

02

302

Délibération pour une décision modificative n°3**Délibération n° 2023-047**

Afin de pouvoir mandater, la somme de 3 930,00 €, en règlement de l'attribution de compensation à l'intercommunalité « Cœur de Nacre », ainsi que la somme des intérêts pour 217,26 €, concernant l'échéance du 1 octobre 2023 pour les intérêts de l'emprunt contracté en 2013.

Une décision modificative s'impose donc pour augmenter les crédits prévus et votés au budget 2023 qui ne sont pas suffisants.

Dépenses de Fonctionnement

Article	Intitulé	DM n° 3
Dépenses	Chapitre 014	
	Atténuations de produits	+ 782,00
D 739211	Attribution de compensation	+ 782,00
Dépenses	Chapitre 65	
	Autres charges de gestion courantes	- 783,00
D 6588	Autres charges diverses de gestion courantes	- 783,00
Dépenses	Chapitre 66	
	Charges financières	+ 1,00
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) vote et valide la décision modificative n°3 de 2023.

03

303

Délibération sur la redevance pour l'occupation du domaine public en 2023 concernant la distribution de gaz sur la commune de Colomby-Anguerny**Délibération n° 2022-048**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC énergie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) et décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz.
- D'émettre un titre de 182 € pour un linéaire de 892 m
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant

<p>03 303</p>	<p>Délibération pour ajuster au mieux les coûts de refacturation des consommations électriques des salles communales</p> <p><u>Délibération n° 2023-049</u></p> <p>Depuis plusieurs mois le marché de l'électricité est fluctuant et en forte hausse. Afin de coller au mieux à la réalité, M. le Maire propose de recalculer le prix moyen du Kilowatt facturé par le fournisseur depuis le début de l'année et d'appliquer ce nouveau tarif à compter de ce jour, soit 0,70 € /Kwh et de le réajuster régulièrement.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 15 et 1 abstention) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De modifier les nouveaux contrats de location à partir de ce jour en ce qui concerne le prix du Kilowatt et de la refacturer au prix moyen calculé depuis le début de l'année à 0,70 €/kwh. - D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant
<p>04 304</p>	<p>Délibération pour signer la nouvelle convention territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) compétence intercommunale mais les communes concernées par la nouvelle convention pour la période 2024-2028 doivent donner leur avis.</p> <p><u>Délibération n° 2023-050</u></p> <p>La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse Allocation Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.</p> <p>Elle repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire - un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins - une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local - un partenariat technique et financier avec la CAF, avec des règles simplifiées - une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins. <p>La communauté de communes « Cœur de Nacre » a signé une CTG avec la CAF et la commune de Colomby-Anguerny pour la période 2020-2023. En 2022, un avenant a permis d'intégrer les communes de Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer, compte tenu de l'arrivée à échéance des précédents contrats enfance jeunesse (CEJ).</p> <p>La CTG permet également de bonifier les aides de la CAF en faveur des actions de l'intercommunalité et des communes (211 708€ accordés en 2022).</p> <p>Il convient à présent d'établir la nouvelle CTG pour la période 2024-2028 fondée sur les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 – petite enfance - Axe 2 – enfance et jeunesse - Axe 3 – parentalité - Axe 4 – animation de la vie sociale - Axe 5 – logement <p>Pour la communauté de communes « Cœur de Nacre », les priorités sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les actions et missions des deux relais petite enfance « Terre » et « Mer » - Améliorer la coordination et l'efficacité des politiques jeunesse en faveur des familles - Concrétiser le projet de lieu d'accueil enfants parents (LAEP) à Courseulles-sur-Mer et développer les actions de soutien à la parentalité

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création d'un espace de vie sociale au pôle solidaire communautaire à Luc-sur-Mer - Renforcer le partenariat avec la CAF pour contribuer à l'accès à un logement pour tous <p>Afin de conduire ces actions, il est nécessaire de créer un emploi à l'intercommunalité « Cœur de Nacre » de coordinateur CTG avec le soutien financier de la CAF.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal municipal à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de donner un avis favorable à la signature de la nouvelle convention territoriale globale pour la période 2024-2028 • d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAF et tous les documents en rapport avec cette décision.
<p>05 305</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public pour un emplacement pour un commerçant ambulant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.</p> <p><u>Délibération n° 2023-051</u></p> <p>Le centre de gestion comptable « Val Littoral » de Caen demande de régulariser la mise à disposition temporaire d'un emplacement pour un commerçant ambulant par une convention.</p> <p>Cette occupation est donnée pour une emprise de 5 m x 5m soit 25m² au sol devant la partie centrale du bâtiment des communs, un passage de 6m par rapport au bâtiment sera laissé pour faciliter la circulation des piétons, l'entretien sera assuré par le bénéficiaire et matérialisé par des cônes pour sécuriser la commercialisation, un raccordement électrique sera mis à disposition par la commune qui sera facturé 2 € par mois pour le branchement et une redevance mensuelle de 30 €.</p> <p>L'emplacement est réservé chaque jeudi de la semaine de 17h pour le déballage jusqu'à 22h, heure limite du remballage.</p> <p>Cette convention sera établie du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.</p> <p>M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public et accepte les termes de la convention.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) d'autoriser M. le Maire à signer la convention en rapport avec cette décision.</p>
<p>06 306</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le bailleur social « Partélios Habitat » en rapport avec la nouvelle loi Elan n° 2018-1021 pour la gestion en flux (convention de réservation)</p> <p><u>Délibération n° 2023-052</u></p> <p>La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique – dite ELAN, a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataire.</p> <p>De ce fait et afin de mettre en œuvre la réglementation, il appartient aux parties prenantes de signer une nouvelle convention de réservation, accompagnée d'un état des droits individualisé.</p> <p>M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention en rapport avec les conditions de la loi ELAN.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote municipal à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) d'autoriser</p>

	<p>M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la bailleur social « Partélios Habitat »</p>
<p>07 307</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le département pour l'aménagement routier de sécurité et de limitation de vitesse sur la route départementale 141 : rue de l'église d'Anguerny</p> <p><u>Délibération n° 2023-053</u></p> <p>Suite à la délibération du 29 juin 2022 n° 41 entre la commune et le département :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L2121-29;</p> <p>Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L131-1 et suivants ;</p> <p>Vu le règlement de voirie départemental ;</p> <p>Considérant que la route départementale 141 relève de la compétence du Département ;</p> <p>Considérant que pour assurer la sécurité et garantir la limitation de vitesse, la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur cet axe routier ;</p> <p>Dans la convention, la commune doit informer et faire valider le projet avant de réaliser les travaux routiers sur la route départementale n° 141 entre le point 71 et 71 bis du plan d'alignement approuvé le 11 janvier 1972 par le conseil départemental.</p> <p>Pour ce dossier, concernant l'aménagement de sécurité et limitation de la vitesse sur la rue de l'église d'Anguerny , il a été préparé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réunion sur le terrain avec un agent du département - une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux - une demande d'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public avec une date approximative des travaux - un plan des travaux envisagés (création d'un plateau ralentisseur et d'ilots de sécurité) - une demande de subvention en date du 6 mars 2023 au titre des amendes de police pour l'année 2023 <p>En date du 18 juillet 2023, le conseil départemental a validé le dossier avec une aide financière et l'autorisation d'effectuer les travaux.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le département pour la réalisation des travaux de sécurité et de limitation de vitesse sur la rue de l'église d'Anguerny (RD 141).</p>
<p>08 308</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec le département pour l'aménagement concernant une maison frappée d'alignement sur la route départementale 141 : rue du Bout Maçon</p> <p><u>Délibération n° 2023-054</u></p> <p>Suite à la délibération du 29 juin 2022 n° 41 entre la commune et le département :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L2121-29;</p> <p>Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L131-1 et suivants ;</p> <p>Vu le règlement de voirie départemental ;</p> <p>Considérant que la route départementale 141 relève de la compétence du Département ;</p>

	<p><i>Considérant que pour assurer la sécurité et garantir la limitation de vitesse, la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur cet axe routier ;</i></p> <p><i>Dans la convention, la commune doit informer et faire valider le projet avant de réaliser les travaux routiers sur la route départementale n° 141 Point kilométrique 7,800 entre le point 22 et 24 du plan d'alignement approuvé le 11 janvier 1972 par le conseil départemental.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>une réunion sur le terrain avec un agent du département</i> - <i>la délibération du 14 décembre 2022-079</i> - <i>un plan avec les photos des travaux envisagés</i> - <i>un plan de financement prévisionnel</i> - <i>une demande de subvention en date du 15 février 2023 au titre des aides aux petites communes rurales pour l'année 2023</i> <p><i>En date du 22 mai 2023, le conseil départemental a validé le dossier avec une aide financière et l'autorisation d'effectuer les travaux.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le département pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement de voirie pour la maison frappée d'alignement sur la rue du Bout maçon (RD 141).</i></p>
<p>09 309</p>	<p>Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du 4^e et 5 adjoint.</p> <p><i>Les membres du conseil municipal demande à repousser au prochain conseil cette décision.</i></p>
<p>10 310</p>	<p>Délibération pour retirer la délibération 2023-040 du 31 mai 2023 demandée par la préfecture.</p> <p><u>Délibération n° 2023-055</u></p> <p><i>Une lettre de la préfecture demande le retrait de la délibération n° 2023-040 pour le manque de précision en ce qui concerne la saisine du référent déontologue.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) le retrait de la délibération 2023-040 du 31 mai 2023</i></p>
<p>11 311</p>	<p>Délibération portant désignation de référents déontologues des élus</p> <p><u>Délibération n° 2023-056</u></p> <p><i>M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.</i></p> <p><i>La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.</i> <i>2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.</i> <i>3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.</i>

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collègue).

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Seront précisés également les éventuels moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités d'indemnisation.

L'indemnisation du référent déontologue prend la forme de vacations dont le montant maximum est de 80€ par dossier en application de décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue.

M. le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, l'UAMC (Union de l'Amicale des Maires du Calvados) propose Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire, comme référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (secretaire.anguerny@gmail.com) ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées en double enveloppe et porter la mention « confidentiel ». Tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée (enveloppe intérieure) insérée dans une seconde enveloppe adressée au centre de gestion 14 (enveloppe extérieure).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la précision en ce qui concerne le moyen de saisine du déontologue vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) et décide :

- ♣ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♣ Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- ♣ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- ♣ Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- ♣ Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : - Mr Philippe BOËTON, qui exercera ses missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 ;

- De préciser que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à (secretaire.anguerny@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante de la mairie avec tous les éléments de la saisine, qui doivent être insérés dans une enveloppe fermée (enveloppe intérieure) insérée dans une seconde enveloppe (enveloppe extérieure) et un second envoi identique adressé au centre de gestion.

- Autorise le paiement au Centre de Gestion des vacances effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80€ l'unité.

12

312

Délibération pour reprendre la délibération du 4 mai 2023 – n° 2023-35 afin de fixer le prix de vente définitif des 7 lots du lotissement communal « Saint-Vigor » suite à la réactualisation des surfaces de chaque lot par le cabinet de géomètre « Landry ».

Délibération n° 2023-057

LOTISSEMENT COMMUNAL « SAINT-VIGOR » : VENTE DES LOTS

Vu l'arrêté municipal du 17 février 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Colomby-Anguerny sous le n° PA 014 014 21 D0001 pour le projet de lotissement communal « Clos Saint-Vigor » de 7 lots.

Monsieur le Maire informe que les opérations de bornage effectuées par le cabinet Landry sont définitives pour les 7 lots.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque lot les surfaces et les montants hors taxes et TTC.

PRIX DE REVIENT PARCELLE :			
	en M ²	HT	TTC
Parcelle n°1	482	128 533	154 240
Parcelle n°2	360	96 000	115 200
Parcelle n°3	330	88 000	105 600

Parcelle n°4	368	98 133	117 760
Parcelle n°5	352	93 867	112 640
Parcelle n°6	403	107 467	128 960
Parcelle n°7	444	118 400	142 080

Les actes de ventes seront confiés à une étude notariale afin d'établir les compromis puis les actes de vente pour chaque lot.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) des voix et décide :

- Que la vente de chaque lot s'effectue sur une base du tableau ci-dessus ;
- Que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- Que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal « Le Clos Saint-Vigor », chapitre 70, article 7015 ;
- De confier les compromis et les ventes à l'étude notariale ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer les compromis et actes de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

13

313

Délibération pour renouveler la convention pour trois années (2024 à 2026) de mise à disposition du local pour le bureau du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes âgées (SSIAD) 1 place Poulbot – Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux

Délibération n° 2023-058

La convention de mise à disposition du local faisant office de bureau et de salle de réunion tombe à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention doit être signée pour les trois prochaines années (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026). Cela concerne la mise à disposition d'un local au 1, place Poulbot pour un loyer sur la base de 7 520 € pour l'année 2023, revalorisé chaque année sur la base de l'INSEE répartis en quatre versements trimestriels en mars, juin, septembre et décembre

Conditions de mise à disposition des locaux pour les trois années 2024 à 2026 :

Bâtiment communal	Deux locaux pour une surface de 60 m ² comprenant un bureau et une salle de réunion / de restauration avec une cuisine.
• Bâtiment communal comprenant une cuisine et un bureau	- Loyer annuel révisé chaque année le 1 ^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers publiés tous les trimestres par l'INSEE (2 ^e trimestre n-1) - Facturation des fluides : eau et électricité suivant les relevés des compteurs individuels et le coût par rapport aux factures reçues des fournisseurs.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16) et décide :

- De renouveler la convention avec le SSIAD pour les trois prochaines années (2024 à 2026)
- De facturer le loyer sur la base du 1er janvier 2024 revalorisé par rapport à l'année 2023 et chaque année ensuite sur le même principe
- De facturer les fluides (Electricité et Eau) en fonction des relevés de consommations

	<p>- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant</p>
<p>14 314</p>	<p>Délibération pour la désaffectation de l'atelier technique communal chemin du Colombier appartenant au domaine public communal et son déclassement</p> <p><u>Délibération n° 2023-059</u></p> <p><u>Sortie de l'assemblée de Mme Karine Escroignard,</u></p> <p>Afin de pouvoir établir un bail avec la micro-entreprise « EQUIFAB », le bien, anciennement atelier communal de l'ancienne commune historique de Colomby-sur-Thaon est transféré dans l'atelier de l'ancienne commune historique d'Anguerny depuis l'année 2021.</p> <p>Ce bien n'est donc plus affecté à l'usage d'un service public</p> <p>Afin de le mettre en location, l'atelier technique Communal du chemin du Colombier appartenant au domaine public doit tout d'abord être désaffecté puis déclassé pour le sortir du domaine public afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De désaffecter l'atelier communal, chemin du Colombier - De déclasser le bien afin de l'incorporer dans le domaine public de la commune - D'autoriser M. le Maire à signer tout document, s'y rapportant.
<p>15 315</p>	<p>Délibération pour établir un bail amiable commercial de 3, 6 ou 9 ans avec l'entreprise individuelle « EQUIFAB » et autoriser M. le Maire à le signer.</p> <p><u>Délibération n° 2023-060</u></p> <p><u>Sortie de l'assemblée de Mme Karine Escroignard,</u></p> <p>Suite à la délibération précédente, le bien « Ancien Atelier du Colombier » est dans le domaine public communal permettant d'établir un bail locatif avec l'entreprise individuelle « EQUIFAB ».</p> <p>Le bien comprend un terrain clos de 700 m² et un local principal de 70m² comprenant un atelier, une cuisine, une toilette, un vestiaire et des petits bâtiments annexes.</p> <p>Le loyer mensuel sera de 600 € à compter de ce mois et la facturation de l'eau sera du montant communiqué par le fournisseur.</p> <p>La réactualisation se fera chaque année sur le taux de l'indice de référence des loyers publiés tous les trimestres par l'INSEE (2e trimestre n-1)</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'établir un bail avec l'entreprise entreprise « EQUIFAB » • De facturer un loyer mensuel de 600 € en le réactualisant chaque année, • De refacturer l'eau d'après la facture du fournisseur • D'autoriser, M. le Maire à signer un bail amiable commercial de 3, 6 ou 9 ans et tous les documents s'y rapportant. <p><u>Retour de Mme Karine Escroignard,</u></p>
<p>16 316</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à préparer un appel d'offres concernant la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école communale « Louis-Valmont ROY » avec tous les raccordements électriques nécessaires</p>

	<p><u>Délibération n° 2023-061</u></p> <p>Dans le cadre de la construction de l'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont ROY », il est prévu de poser une surface de 100m² de panneaux photovoltaïques en toiture.</p> <p>Afin de finaliser ce dossier, une consultation doit être lancée. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à préparer un appel d'offres pour la fourniture d'un onduleur et des panneaux voltaïques pour une surface de 100m², avec la pose de l'ensemble sur l'ossature en bois du préau, ainsi que le raccordement électrique à l'onduleur situé dans le local défini par le cabinet d'architecte et le raccordement de l'onduleur au point donné au réseau par Enedis.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser Monsieur le Maire à préparer un appel d'offres pour la fourniture d'un onduleur et des panneaux voltaïques pour une surface de 100m², avec la pose de l'ensemble sur l'ossature en bois du préau ainsi que le raccordement électrique à l'onduleur situé dans le local défini par le cabinet d'architecte et le raccordement de l'onduleur au point donné au réseau par Enedis. - D'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.
<p>17 317</p>	<p>Délibération pour lancer une consultation de gré à gré pour l'aménagement de cinq caveaux deux places dans le nouveau cimetière « Saint-Martin »</p> <p><u>Délibération n° 2023-062</u></p> <p>Afin de répondre aux souhaits des familles désirant obtenir une concession dans le nouveau cimetière « Saint-Martin », la commune souhaite procéder à un aménagement anticipé de caveaux. De ce fait, la commune souhaite lancer un appel d'offres pour la pose de cinq caveaux deux places.</p> <p>Au fur et à mesure, la vente aux familles des caveaux par une concession sera au prix retenu au cours de la négociation de l'appel d'offres.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16), des voix et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De lancer un appel d'offres pour la création de cinq caveaux deux places dans le nouveau cimetière communal « Saint-Martin » ; • De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afin de lancer cette consultation.
<p>18 318</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à préparer une consultation de gré à gré pour des travaux de voirie concernant la sécurité et la circulation autour de l'école communale</p> <p><u>Délibération n° 2023-063</u></p> <p>Suite au projet de l'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont ROY » des aménagements routiers doivent être entrepris pour améliorer la sécurité et la circulation autour de l'école communale.</p> <p>Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformer sur le parking de l'école la place PMR existante en deux places de stationnement - De créer 4 places de stationnement en enrobé dont une de type PMR (en option dans le devis plateforme dalle béton engazonnée) - De reprendre le trottoir en enrobé sur 240 m² pour faciliter la circulation des piétons rue du but Maçon et rue des Erables - De créer une plateforme surélevée type quai bus sur 18m de long dans la rue des Erables avec en limite du gazon des bordures P1 - De créer une allée avec bordure P1 de 23m x 1.20m en enrobé pour alimenter la future cantine du groupe scolaire

	<p>-De créer une allée avec bordure P1 de 42mx 1.20m en bi-couche pour rejoindre le terrain de boules.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16– Pour : 16), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser Monsieur le Maire à préparer une consultation de gré à gré pour l'aménagement routier autour de l'école communale - D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
<p>19 319</p>	<p>Délibération pour autoriser M. le Maire à préparer une consultation de gré à gré regroupant des aménagements à différents points de la commune</p> <p><u>Délibération n° 2023-064</u></p> <p>A différents points de la commune des aménagements divers doivent être entrepris afin de pouvoir préparer une consultation globale de gré à gré pour ces travaux.</p> <p>Cette consultation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise à niveau d'un regard d'eau pluviale sur la RD 79 sur la route vers Caen. - Créer un mur agglos (type bancheur) en remplacement des rondins de bois au futur rond-point « Ford Garry » des RD 79 et 141. Le mur sera d'une longueur de 36m dont la hauteur sera répartie de telle façon : 26m d'une hauteur 1.30m et 10m - 0.60m de haut - Reprise du trottoir en enrobé sur 72m² « rue du Bout maçon » suite à la démolition du mur frappé d'alignement avec fourniture de 5 barrières, de bordures de sécurité et potelets. - Création d'une nouvelle allée en gravier rond blanc de 25m x 1.20m dans le nouveau cimetière « Saint-Martin » avec des bordures P1 <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 11 – Votants : 16 – Pour : 16), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser Monsieur le Maire à préparer une consultation de gré à gré pour l'aménagement à différents points de la commune - D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
<p>20 320</p>	<p>Délibération pour lancer une consultation de gré à gré pour les travaux de voirie sur la route départementale 141 – rue de l'église d'Anguerny concernant la sécurité et la limitation de vitesse</p> <p><u>Délibération n° 2023-065</u></p> <p>Afin de limiter la vitesse dans le village, un aménagement de sécurité doit être installé sur la rue de l'église d'Anguerny.</p> <p>Ces travaux consistent à créer une plate-forme de 8m de long ainsi que deux îlots pour dévier la circulation et protéger les voitures en stationnement. Des barrières de protection seront posées pour protéger les piétons.</p> <p>Sur la demande des riverains et afin d'avancer rapidement sur ce dossier, M. le Maire demande à l'assemblée de lui donner la possibilité de réaliser les travaux, si l'enveloppe suite à la consultation est inférieure à 10 000€ HT.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, (Présents 11, Votants 16 – Pour 16) des voix et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De lancer une consultation de gré à gré pour un aménagement de sécurité sur la rue de l'église d'Anguerny ; • D'autoriser le maire à réaliser les travaux si la consultation est inférieure à 10 000 € HT • De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces en rapport avec ce dossier.

<p>21 321</p>	<p>Délibération pour limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue de Coursanne</p> <p><u>Délibération n° 2023-066</u></p> <p><i>De plus en plus de personnes (piétons et cyclistes) utilisent la rue de Coursanne, ce qui génère des difficultés de sécurité et de cohabitation avec les engins motorisés. Cette rue est dépourvue de trottoir.</i></p> <p><i>Il est donc proposé au conseil municipal de limiter cette rue à 30 km/h dans les deux sens pour faciliter les points de rencontre ainsi que la circulation des riverains.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, (Présents 11, Votants 16 – Pour 16) décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De limiter la vitesse autorisée à 30 km/h dans la rue de Coursanne</i> - <i>D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.</i> - <i>D'établir un arrêté municipal permanent au titre de ses pouvoirs de police de circulation (article L 2213-1 du code général des collectivités territoriales)</i>
<p>22 322</p>	<p>Informations diverses et calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>18 octobre : réunion pour l'organisation du 80^e anniversaire du débarquement</i> ➤ <i>11 novembre : cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 au monument aux morts du cimetière « Saint-Martin »</i> ➤ <i>10 décembre : arbre de Noël des enfants</i> <p>Questions diverses : aucune</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.</p> <p><i>Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.</i></p>

OCTOBRE ROSE

Lutte contre le cancer du sein

OUVERT À TOUS !

BULLETIN D'INSCRIPTION



Tarif minimum
5€



COURSE - MARCHÉ

Départ Salle Tessel

DIMANCHE

22

OCTOBRE

DÉPART 11H



BULLETIN d'INSCRIPTION

Pour la deuxième année, la Ville de Luc-sur-Mer, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer, se mobilise contre le cancer du sein et propose une marche-rose de 5km ! Rendez-vous le dimanche 22 octobre, départ de la salle Tessel à 11h. La recette des inscriptions sera reversée intégralement au profit de la Ligue contre le Cancer.

Tarif minimum
5€

RAVITAILLEMENT, ECOUP ET RUBAN OFFERT !

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Mail :

Téléphone :

BULLETIN À DÉPOSER EN MAIRIE AVANT LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2023

Marche non-chronométrée : pas de certificat médical.

Vos données ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



**LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
COURS NOTRE-DAME**

14440 - DOUVRES-LA-DELIVRANDE



**LYCEE PROFESSIONNEL ET
TECHNOLOGIQUE
Unité de Formation d'Apprentis
NOTRE-DAME DE NAZARETH**
14440 - DOUVRES-LA-DELIVRANDE

INSCRIPTIONS 2024 / 2025

LYCÉE COURS NOTRE DAME / LYCÉE PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE / UNITÉ DE FORMATION D'APPRENTIS

Voici les différents parcours scolaires et de formations de nos établissements :

Lycée Général :

- **BAC Général (Option section Européenne Anglais et section Sportive Voile)**
Spécialités : Mathématiques, Physique Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Economiques et Sociales, Histoire Géographie et Sciences Politiques, Humanités Littérature et Philosophie, Langues Littérature et Cultures Etrangères (Anglais Monde Contemporain).
Options : Théâtre, Arts Plastiques, EPS, Russe, Latin Grec
Options uniquement en Terminale : Maths Complémentaires, Maths Expertes, Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain.

Lycée Technologique (métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration) - Habilitation ERASMUS

- **BAC STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration)**
- **MAN (Mise à Niveau Hôtellerie Restauration)**
- **BTS MHR (Management Hôtellerie Restauration)**
 - Option A : Management d'unité de restauration**
 - Option B : Management d'unité de production culinaire**
 - Option C : Management d'unité d'hébergement**

Lycée Professionnel – Habilitation ERASMUS

- **3^{ème} PM (Prépa Métiers)**
- **BAC Pro ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne)**
- **BAC Pro Cuisine**
- **BAC Pro Communication et Services en Hôtellerie Restauration**

Unité de Formation d'Apprentis (formations en apprentissage)

- **BAC Pro ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne)**
- **BAC Pro Cuisine**
- **BAC Pro Communication et Services en Hôtellerie Restauration**
- **BTS MHR (Management Hôtellerie Restauration)**
 - Option : Management d'unité de restauration**
 - Option : Management d'unité de production culinaire**
 - Option : Management d'unité d'hébergement**
- **Mention Complémentaire Organisation Réception**

Nous vous invitons à consulter notre site internet



www.elcdouvres.fr

Les inscriptions se font via le site internet, en cliquant sur le lien de préinscription.

Nos dates des **Portes Ouvertes** sont le :

✚ 27 JANVIER 2024 de 9H à 13H

✚ 23 Mars 2024 de 9H à 13H



Nous vous remercions de nous contacter pour tout renseignement

Secrétariat des élèves

Mme GROSOS Elisabeth

02.31.36.12.12

secretariat-eleves@elcdouvres.fr

